

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le seize mars deux mille vingt-trois s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Patricia PERROT pouvoir à Christine SALIOU, Christelle DA CUNHA pouvoir à Frédéric PAUL, Nicolas SIMON pouvoir à Olivier MARZIN, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN, Sébastien CABON pouvoir à Jérôme EMEURY.

Mme Christine SALIOU a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Madame Sandrine OLIVIER Conseillère aux Décideurs Locaux assiste à la séance.

23.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2022.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 21 décembre 2022

23.1.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2022

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2022.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	331 720.67
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	165 999.12
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	497 719.79
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	187 789.26
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 649 029.96
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	- 461 240.70

G	Solde des restes à réaliser	151 000.00
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	- 310 240.70

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ce compte financier 2022 COMMUNE
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.

23.1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT CAMILLE ABILY 2022

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2022.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	229 446.42
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	0
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	229 446.42
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	44 802.46
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 44 802.46
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	0
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ce compte financier 2022 lotissement Camille ABILY
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.

23.1.3 COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT RUE DU STADE 2022

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2022.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	48 506.37
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	- 48 506.37
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	0
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	0
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	0
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	0
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

**ADOpte ce compte financier 2022 lotissement rue du Stade Quinquis
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.**

23.1.4 COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT KROAZ HENT 2022

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2022.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	0
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	0
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	0
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	- 62 345.03
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	0
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	- 62 345.03
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	- 62 345.03

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

17	0	0
----	---	---

ADOpte ce compte financier 2022 lotissement Kroaz Hent
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.

23.1.5 COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES 2022

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2022.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	- 9 279.73
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	305 210.37
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	295 930.64
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	0
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	0
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	0
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ce compte financier 2022 lotissement Temps des Cerises
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant lié.

23.1.6 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2022

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Résultat d'exploitation 2022	497 719.09
Investissement	310 240.70
Exploitation	187 479.09

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette affectation du résultat Commune 2022

23.1.7 PROVISIONS 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023, suivante :

"Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu, comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des recettes prises en charge, dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle des recettes attendues. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, cette charge doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer (créances émises jusqu'au 31 décembre 2021).

Pour 2023, la provision sera de 11 000 €.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette provision pour 2023

23.1.8 IMPOSITION 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 15 mars 2023, suivante :

Maintien des taux en 2023 :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36.31
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	41.75
Taxe d'habitation (TH)	14.19

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Code général des impôts : article 1407 à 1407 ter.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'applique aux locaux suivants :

- *Locaux meublés affectés à l'habitation (maison individuelle ou appartement). Le logement doit disposer d'un ameublement suffisant pour en permettre l'habitation.*
- *Dépendances du logement (parking privatif, garage, etc.), même non meublées et non attenantes*

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces taux d'imposition 2023

23.1.9 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

FONCTIONNEMENT	2 128 979.09
INVESTISSEMENT	1 351 219.79

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce budget primitif 2023 du budget Commune

23.1.10 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT TEMPS DES CERISES 2023

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

FONCTIONNEMENT	295 935.64
INVESTISSEMENT	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce budget primitif 2023 du budget lotissement du Temps des Cerises

23.1.11 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CAMILLE ABILY 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

FONCTIONNEMENT	229 451.42
INVESTISSEMENT	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce budget primitif 2023 du budget lotissement Camille ABILY

23.1.12 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT KROAZ HENT 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

FONCTIONNEMENT	623 345.08
INVESTISSEMENT	374 690.11

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce budget primitif 2023 du budget lotissement Kroaz Hent

23.1.13 CONVENTION SDEF LOTISSEMENT KROAZ HENT

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

**TRAVAUX : Desserte lotissement Kroaz Hent rue Paotr Treoure
ER-2022-196-4**

PROGRAMME 2022

COMMUNE de PLOUGUIN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Desserte lotissement Kroaz Hent rue Paotr Treoure.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	19 172,13 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil	2 566,26 € HT
- Extension éclairage public	13 773,54 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	7 760,15 € HT

Soit un total de 43 272,08 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 20 672,13 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil	2 566,26 €
- Extension éclairage public	12 273,54 €
- Génie civil - infrastructure telecom	9 312,18 €

Soit un total de 24 151,98 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 9 312,18 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une

convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Desserte lotissement Kroaz Hent rue Paotr Treoure.

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 151,98 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

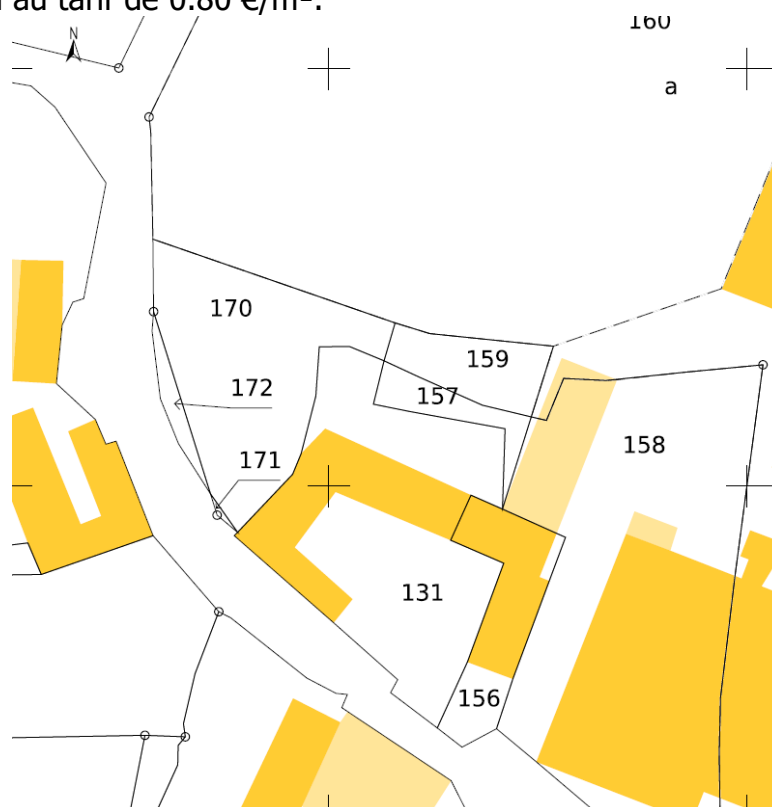
23.1.14 ECHANGE DE PARCELLE COMMUNE / ROLLAND

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Il s'agit d'échanger les parcelles ZK 172 et 171.

L'échange se fera au tarif de 0.80 €/m².



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

DIT que l'ensemble des frais est à la charge du demandeur

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DROUAL notaire à PLOUDALMEZEAU

23.1.15 LOI CLIMAT ET RESILIENCE – TRAIT DE COTE - CCPA

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Objet : Loi climat et résilience – Inscription sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions de la loi relatives au recul du trait de côte

- Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,
- Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience »,
- Considérant l'avis favorable de la communauté de communes du Pays des Abers, compétent en matière de documents d'urbanisme, émis le 3 février 2022, sur l'inscription de la commune de PLOUGUIN dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DEMANDE pour la commune de PLOUGUIN l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.

AIUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

23.1.16 SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) – MAIN-COURANTE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 15 mars 2023.

Suite à une rencontre avec le Président du District 29 de football il convient de modifier la demande de subvention FAFA

Il s'agit de remplacement la main courante pour un budget de 45 000 € T.T.C. la demande au fonds d'aide du football amateur est de 10 000 €.

Olivier MARZIN ne prend pas part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette demande d'aide

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

23.1.17 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 MARS 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
1/23	Denis AUBRY et cst	43 rue de Lanrivoaré	AC 48	589	Raphaël ZAMPATTI
2/23	Cédric BETIAUX	24 rue des Peupliers	AA 27	724	Mme et M DEVOYON
3/23	M et Mme SIMON	25 rue du Stade	AA 250	439	Thibault LIARD
4/23	Sophie QUEMENEUR et cst	3 rue des Genêts	AA 59	441	Melchior SALAUN

23.1.18 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
KERJEAN A.	TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L. Pouvoir R TALARMAIN	PERROT P. Pouvoir C SALIOU
SALAÜN N.	DA CUNHA C. Pouvoir F PAUL	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.
EMEURY J.	SIMON N. Pouvoir O MARZIN	CABON S. Pouvoir J Emeury	CONQ D.	